


Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise					
Nom du produit :		Dioxyde de soufre			
Formule chimique		SO ₂			
Numéro CAS :		007446-09-5			
Usage général :		Matière première chimique, conservateur alimentaire, pesticide fumigant.			
Autres désignations :		Anhydride d'acide sulfureux, anhydride sulfureux, oxyde sulfureux.			
Fabricant:		INEOS Calabrian Corporation 375, chemin Hallnor Porcupine, ON P0N 1C0			
Téléphone :	705-235-3134	Télécopieur :	409-727-5803	Personne-ressource en cas d'urgence :	Quantum Murray 1-647-777-3567

Section 2 – Identification des dangers		
Classification du SGH	Gaz sous pression (gaz liquéfié) Toxicité aiguë par inhalation (catégorie 3) Corrosion cutanée (catégorie 1B) Lésions oculaires graves (catégorie 1)	Mention de danger H280 – Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé. H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des dommages aux yeux. H331 – Toxique en cas d'inhalation.
Symbole(s)		Mot de signal: DANGER
Cote NFPA Danger pour la santé – 3 Feu – 0 Réactivité – 0	Mise en garde	
	P260	Ne respirez pas de gaz
	P261	Évitez de respirer de la poussière / fumée / gaz / brume / vapeurs / spray.
	P264	Lavez soigneusement la peau après la manipulation
	P271	Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Portez des gants de protection/ des vêtements de protection / des lunettes / des protections faciales.
	P301 + P330 + P331	SI AVALÉ: Rincer la bouche. Ne pas induire de vomissements.
	P303 + P361 + P353	SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche.
	P304 + P340 + P310	SI INHALÉ: Retirer la personne à l'air frais et garder à l'aise pour la respiration. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin.
	P305 + P351 + P338 + P310	SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin.
	P363	Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
	P403 + P233	Conserver dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient hermétiquement fermé.

P405	Magasin enfermé.
P410 + P403	Protéger de la lumière du soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
P501	Jeter le contenu ou le contenant à une usine d'élimination des déchets approuvée.

Autres dangers	Le dioxyde de soufre est un liquide sous pression.
-----------------------	--

Section 3 – Composition et renseignements sur les ingrédients

Composition de l'œuvre	Numéro CAS	% poids
Dioxyde de soufre	007446-09-5	100
Ingrédient	Numéro CAS	% poids
Soufre	007704-34-09	50
Oxygène	007782-44-7	50

Section 4 – Premiers soins

Conseils généraux :	Consultez un médecin. Montrez cette fiche signalétique au médecin présent. Sortez de la zone dangereuse.
Inhalation :	S'il est inhalé, déplacez la personne à l'air frais. Si vous ne respirez pas, donnez la respiration artificielle. Consultez un médecin.
Oeil:	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Continuer à se rincer les yeux pendant le transport à l'hôpital.
Peau:	Enlevez immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec du savon et beaucoup d'eau. Emmener la victime immédiatement à l'hôpital. Consultez un médecin.
Ingéré:	Ne pas induire de vomissements. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. Consultez un médecin.

Les symptômes et les effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir la section 2.2) et/ou à la section 11.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair :	S.O.	Classification d'inflammabilité :	Inflammable
Méthode de point d'éclair :	S.O.	UEL:	S.O.
Taux de combustion:	S.O.	LEL:	S.O.
Température d'allumage automatique:	S.O.		
Supports d'extinction :	Utilisez un agent extincteur approprié aux conditions d'incendie environnantes.		
Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion :	Aucun indiqué		
Produit de combustion dangereux :	Peut libérer des gaz dangereux.		
Instructions de lutte contre l'incendie:	Ne rejetez pas le ruissellement des méthodes de lutte contre les incendies dans les égouts ou les cours d'eau.		

Équipement de lutte contre l'incendie :	Étant donné que le feu peut produire des produits de décomposition thermique toxiques, portez un appareil respiratoire autonome (APRA) avec une pièce pleine face fonctionnant en mode pression-demande ou pression positive.
--	---

Section 6 – Mesures accidentelles	
Procédures relatives aux déversements et aux fuites	Porter l'EPI approprié - Voir la section 8
Petits déversements / fuites	Les déversements peuvent être neutralisés avec un matériau alcalin tel que la soude caustique. Les fuites peuvent être localisées en pulvérisant la zone avec une solution d'hydroxyde d'ammonium qui forme une fumée blanche en présence de dioxyde de soufre.
Déversements importants / fuites	Les déversements importants devraient être traités conformément à un plan prédéterminé. Réduire la vapeur avec du brouillard ou des embruns d'eau fine
Confinement	Pour les déversements importants, digues loin devant les eaux de ruissellement contaminées pour une élimination ultérieure.

Section 7 - Manutention et entreposage	
Précautions de manipulation :	Évitez tout contact avec le produit
Exigences de stockage :	Évitez la chaleur ou l'humidité. Conserver dans des récipients sous pression bien conçus, à l'abri de la chaleur et à l'abri des dommages physiques. Séparer des matières combustibles.

Section 8 - Contrôle de l'exposition / Protection personnelle :							
Composant: DIOXYDE DE SOUFRE				Numéro CAS :		007446-09-5	
ACGIH (TLV)		OSHA (PEL)			NIOSH (REL)		
STEL	0,25 ppm, 15 minutes	TWA	5 ppm, 8 heures	TWA	2 ppm, 10 heures	STEL	5 ppm, 15 min.
		TWA	13 mg/m ³ , 8 heures	TWA	5 mg/m ³ , 10 heures	STEL	13 mg/m ³ , 15 min.
IDLH-	100 ppm	Contrôles d'ingénierie :			Protection respiratoire:		
IDLH - Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé PEL – Limite d'exposition admissible LÉR – Limite d'exposition recommandée TLV – Valeur limite de seuil		Fournir des systèmes de ventilation par aspiration générale ou locale pour maintenir les concentrations en suspension dans l'air en deçà des limites d'exposition sécuritaires indiquées ci-dessus. La ventilation par aspiration locale			Suivez les règlements de l'OSHA sur les respirateurs (29 CFR 1910.134) et, si nécessaire, portez un respirateur approuvé par la MSHA / NIOSH. Choisissez le respirateur en fonction de son aptitude à fournir une protection adéquate des travailleurs pour donner les conditions de travail, le niveau de contamination en suspension dans l'air et la présence d'une quantité suffisante d'oxygène. Pour les opérations d'urgence ou non courantes (nettoyage des		

<p>ACGIH – Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux TWA – Moyenne pondérée en fonction du temps basée sur des jours d'exposition de 8 heures et une semaine de 40 heures.</p>	<p>est préférable parce qu'elle empêche la dispersion des contaminants dans l'aire de travail en la contrôlant à la source.</p>	<p>déversements, des cuves du réacteur ou des réservoirs de stockage), portez un APRA. Attention! Les respirateurs purificateurs d'air ne protègent pas les travailleurs dans les atmosphères à déficit d'oxygène.</p>
<p>Vêtements et équipement de protection : Portez des gants de protection, des bottes et des vêtements pour éviter qu'ils ne se reproduisent ou de façon prolongée contact avec la peau. Portez des lunettes ou des lunettes de protection, par œil et visage OSHA règlements de protection (29 CFR 1910.133).</p>	<p>Stations de sécurité : Mettre à disposition des douches oculaires, des douches et des installations de lavage d'urgence dans les l'aire de travail</p>	<p>Équipement contaminé : Séparez les vêtements de travail contaminés des vêtements de ville. Retirez ce matériau des chaussures et de l'équipement de protection individuelle propre propre.</p> <p>Commentaires : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les aires de travail. Pratiquez une bonne hygiène personnelle après l'utilisation de ce matériau, en particulier avant la consommation d'aliments ou de boissons.</p>

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

État physique :	Liquide / Gaz	Solubilité dans l'eau:	11g/100g H2O NA
Apparence:	Incolore	Autre solubilité:	
Seuil d'odeur:	0,5 ppm;	Point d'ébullition:	14° F
Densité de vapeur (Air = 1):	2.26	Point de congélation :	-104° F
Pression de vapeur:	2432 mm HG @ 68° F	Point de fusion:	-98,9° F
Densité :	S.O.	Taux d'évaporation:	Rapide
Gravité spécifique (H2O=1) :	1.434	pH :	Acide
Poids moléculaire :	64.07	% volatil	S.O.

Section 10 - Stabilité et réactivité


Stabilité :	Stable dans des conditions normales.
Polymérisation :	Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.
Incompatibilités chimiques :	Le contact avec le potassium en poudre, les agents oxydants de métal de sodium produisent des réactions violentes. Réagit avec l'eau et la vapeur pour former de l'acide sulfureux corrosif. Réagit avec les chlorates pour former du dioxyde de chlore instable.
Conditions à éviter :	Évitez la chaleur excessive ou les flammes nues.

Produits de décomposition dangereux :	Peut libérer des gaz dangereux.
--	---------------------------------

Section 11 - Renseignements toxicologiques			
Effets oculaires (lapin):	Léger (6 ppm/4H/32D)	Effets aigus par inhalation (rat) :	LC50=2520 ppm (1H0)
Effets sur la peau (lapin):	Non disponible	Effets oraux aigus (rat) :	Non disponible
Cancérogénicité:	Le CIRC, le NTP et l'OSHA ne répertorient pas le dioxyde de soufre comme cancérogène.		
Effets chroniques :	Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une inflammation de la muqueuse du nez, une gorge sèche et de la toux. Des symptômes des voies respiratoires ont été observés semblables aux changements observés dans la bronchite chronique humaine.		

Section 12 - Renseignements écologiques	
Écotoxicité :	Le dioxyde de soufre est un gaz toxique couramment utilisé comme pesticide fumigant. On croit que les concentrations supérieures à 1 ppm n'ont pas de risques pour le feuillage des plantes.
Transport dans l'environnement :	Gaz en suspension dans l'air
Dégradation de l'environnement :	Évaporation rapide.
Absorption et mobilité des sols :	Léger.

Section 13 - Considérations relatives à l'aliénation			
Élimination:	Les déterminations des déchets considèrent généralement que le métabisulfite de sodium contaminé n'est pas dangereux.	Nettoyage et élimination des contenants :	Suivez les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Section 14 - Renseignements sur le transport	
Appellation de transport:	Dioxyde de soufre
Symboles d'expédition:	
Classe de danger :	2.3
Risque subsidiaire :	8
Numéro d'identification (plaque) :	1079
Groupe d'emballage:	S.O.
Étiquette :	Gaz toxique

Quantité déclarable (QR) de l'EPA :	500 livres
--	------------

Article 15 - Renseignements sur la réglementation

Règlement de l'EPA :			
<i>Classification des déchets dangereux rcra (40 CFR 261):</i>	D002.	<i>FIFRA :</i>	Réglementé lorsqu'il est utilisé comme pesticide
<i>CERCLA Substance dangereuse (40 CFR 302.4):</i>	Non répertorié	<i>Titre III de la LEP :</i>	Section 302/304/311/312 Substance extrêmement dangereuse: dioxyde de soufre, 500 TPQ Article 302/304 Planification et notification d'urgence : dioxyde de soufre, 500 QR
<i>Quantité déclarable (RQ) de CERCLA :</i>	Non répertorié		

OSHA Regulations: Air Contaminant (29 CFR 1910.1000): Répertorié sans désignation de plafond ou de peau.

Substance spécifiquement réglementée par l'OSHA: : Liste des produits chimiques hautement dangereux TQ = 1000 lb

Autres règlements :

FDA: Réglementé lorsqu'il est utilisé comme agent de conservation des aliments.
 Proposition 65 (Californie) : Inscrit comme toxique pour la reproduction.
 Canada:
 SIMDUT A - Gaz comprimé
 D1A - Causant des effets toxiques immédiats et graves
 E - Matières corrosives
 La LCPE est inscrite sur la Liste des substances toxiques de l'Administration canadienne de la protection de l'environnement.
 L'INRP inscrit à l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada

Canada

SIMDUT	A – Gaz comprimé
	D1A – Causer des effets toxiques immédiats et graves
	E – Matières corrosives
LCPE	Inscrit sur la Liste des substances toxiques de l'Administration canadienne de la protection de l'environnement.
INRP	Inscrit à l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada

Section 16 - Autres renseignements

Ce produit est certifié NSF selon la norme NSF/ANSI 60 et est assujéti à la limite d'utilisation maximale (MUL) de 10 mg/L pour l'application de déchloration de l'eau potable

Date d'émission précédente de la FDS :	23 septembre 2021
---	-------------------

Date d'émission actuelle de la FDS :	28septembre2021
Raison de la révision actuelle	Mise à jour du format
Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme fiables. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite quant à son exactitude ou à son exhaustivité et aucune n'est faite quant à l'adéquation de ce matériel à quelque fin que ce soit. Le fabricant n'est pas responsable des dommages causés à une personne ou à un bien résultant de son utilisation. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme une recommandation d'utilisation en violation d'un brevet.	